

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany



Délibération n° 18-03 du 20 mars 2025

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – SUBVENTIONS AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS COLLÉGIENS – 2025 – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des associations Union nationale du sport scolaire 93, Comité départemental de voile 93, Sportfolies,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

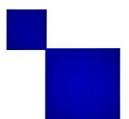
après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2025, pour leur projet respectif, aux associations suivantes :

- Union nationale du sport scolaire 93, pour les Jeux des collèges : 30 000 euros,
- Comité départemental de voile 93, pour le Trophée et les Armadas des bahuts : 130 000 euros,
- Sportfolies, pour le Triballon : 17 000 euros ;

- APPROUVE les conventions à conclure avec les associations suivantes :

- l'Union nationale du sport scolaire 93,
- le Comité départemental de voile 93 ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précitées.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.